

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2056**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Accès Nord - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2056**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Accès Nord - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Contexte général de l'opération d'accessibilité au site du Montout

Le site du Montout, situé sur l'axe structurant Décines Charpieu-Meyzieu, dynamisé par l'arrivée du tramway T3, est l'un des sites majeurs de développement de l'"est" de l'agglomération lyonnaise.

A ce titre, le Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise préconisait déjà en 1992 le développement d'équipements de rayonnement régional, voire national permettant l'accueil de grandes manifestations sportives. Le Schéma de cohérence territoriale, approuvé le 16 décembre 2010, vise également à renforcer l'offre de grands équipements en matière de sport, afin de les mettre au niveau des standards internationaux.

Le projet Grand Stade et ses opérations connexes comprend la réalisation d'un stade pouvant accueillir 60 000 personnes environ et d'un programme de constructions, à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de surface limitée et de loisirs sur le site Montout à Décines Charpieu.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le département du Rhône et l'Olympique Lyonnais. Ce schéma intègre trois opérations : celle de l'accès sud, celle de l'accès nord et la réalisation d'un parking au lieu-dit les Panettes sur les communes de Meyzieu et de Pusignan.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération d'accessibilité au site du Montout - Accès Nord

Les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine sont les suivants :

- garantir la continuité du trafic de proximité, pendant et hors période de matchs, en privilégiant le recours aux modes doux et transports en commun et en faisant en sorte de ne pas aggraver la situation existante en terme de saturation des véhicules particuliers,
- optimiser l'utilisation des transports en commun en les renforçant ou en prolongeant des lignes existantes,
- développer les modes doux : pistes cyclables et cheminements piétons,
- créer un espace public paysager multi-usages en anticipation de la mutation des terrains aux alentours et notamment de la friche industrielle ABB,
- préserver le lien vert : du bassin du Grand Large au V-Vert.

Objet de l'opération

A cet effet, l'opération Accès nord prévoit :

- le réaménagement de l'avenue Jean Jaurès sur une longueur de 450 mètres avec élargissement, passage souterrain du flux de transit, création de contre-allées pour la desserte des commerces, des riverains et des équipements du Montout ; la domanialité de cette avenue est en cours de transfert par le Conseil général au profit de la Communauté urbaine,

- l'aménagement d'un mail d'environ trois hectares composé d'un parvis au pied du stade, d'une zone dédiée à l'accueil des quatre quais de tramway de la station Grand Stade et d'un grand jardin paysagé d'environ un hectare. Ce mail sera accompagné d'un large cheminement modes doux à l'ouest et d'une voirie nouvelle à l'est qui permettront la desserte du futur développement des îlots urbains connexes,

- l'aménagement de la voie publique est/ouest entre la rue Sully et l'angle sud-est du mail. Une piste cyclable et des cheminements piétons seront réalisés en parallèle.

La majorité des eaux pluviales du site sera traitée par infiltration localisée, et l'éclairage adoptera les dernières technologies innovantes en matière d'économie d'énergie.

Par délibération n° 2010-1258 en date du 11 janvier 2010, le conseil de Communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en a défini les objectifs et les modalités. La concertation s'est déroulée du 1er mars au 16 avril 2010 inclus. Le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération n° 2010-1607 du conseil de Communauté en date du 28 juin 2010.

L'opération Accès nord du site du Montout nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

Les négociations avec les propriétaires concernés n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, a été établi.

En outre, un dossier sera déposé auprès de la préfecture au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (procédures au titre de la loi sur l'eau).

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses		Montant
foncier	acquisitions foncières + indemnités	3 332 000 €
études	maîtrise d'œuvre, relevés topographiques, sondages, études d'impact, coordination, etc.	3 000 000 € HT
travaux	travaux de voiries, d'espaces verts, d'éclairage, de gestion des eaux pluviales, de réseaux divers	17 200 000 € HT
Total HT		23 532 000 € HT
Total final TTC		27 491 200 € TTC

L'autorisation de programme globale A 11 - Garantir le dynamisme de la Communauté urbaine et soutenir le tissu local, individualisée sur l'opération n° 2086 le 17 décembre 2009 pour la somme de 4 000 000 € TTC, sera complétée par une individualisation complémentaire d'autorisation de programme en 2011 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 11-1 du code de l'expropriation ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2009-1195 du 17 décembre 2009 ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour l'opération Accessibilité au site du Montout-Accès nord à Décines Charpieu.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis, conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué conformément à l'article R 11-3 II du code de l'expropriation et à enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Le coût de cette opération sera porté en dépenses au budget principal et aux budgets des eaux et de l'assainissement de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - comptes 203 100, 211 200, 212 100, 215 210 et 231 510 - fonctions 111, 222, 822 et 824 - opération n° 2086.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.